

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 600

Artikel: Pas d'amnistie nationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012152>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 600 30 juillet 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

600

Domaine public

Pas d'amnistie nationale

Grand maître en maniement de symboles, François Mitterrand a donc saisi l'occasion de son premier 14 juillet au pouvoir pour signer un «décret de grâce collective», qui a valu une soustraction à des milliers de prisonniers et la libération immédiate à 4775 d'entre eux; 1500 autres détenus (sur plus de 40 000) bénéficieront de la loi d'amnistie annoncée pour le mois prochain.

Bien sûr, c'est pas le tout de «sortir». Il faut du travail, des relations, un logement. Le gouvernement français a timidement débloqué FF. 400 000. — pour aider ceux qui n'ont rien ni personne pour redémarrer «dehors». Bref.

En Suisse, tradition démocratique oblige, pas de mesures qui soient le fait du prince; ce que Vincent Auriol avait décrété en 1949, 1951 et 1953, Valéry Giscard d'Estaing en 1980 et François Mitterrand cette année, personne n'a le droit de le décider seul en Suisse. La grâce, mesure individuelle, est du ressort des législatifs cantonaux, dans certains cas de l'Assemblée fédérale. Quant à l'amnistie, prononcée dans l'intérêt de l'Etat plutôt que d'un condamné, elle doit faire l'objet d'une loi dûment votée par les Chambres fédérales, avec la lenteur et l'inévitable publicité y relatives. Autant dire que la procédure interdit les «bonnes surprises», sauf en matière fiscale où les amnisties sont en fait des échanges de cadeaux entre contribuables indécents et percepteurs habiles.

Donc, en Suisse, on laisse passer toutes les occasions: seul l'insigne change d'un premier août à l'autre, et il ne se passe rien le jour où le chef du Département de justice et police devient président de la Confédération; les prisonniers auraient tort de se réjouir d'un demi-millénaire d'adhésion cantonale à la Confédération; inutile d'escompter des

remises de peine pour le 700^e anniversaire du Serment du Grütli ou pour l'ouverture de la prochaine exposition nationale.

Les juristes assurent que la politique ne se fait pas à la prison, encore moins au pénitencier. Certes, certes. Mais comment soutenir que «l'action éducative» voulue par le Code pénal s'étende au-delà de sept à huit ans — préventive, phase de révolte et formation professionnelle comprises —? Et comment préparer le «retour à la vie libre» (CPS 37) en milieu carcéral — le plus fermé, le plus dépersonnalisant et le plus infantilisant qui soit? Et que dire de la prison de femmes d'Hindelbank où l'égalité des droits, notamment en matière de formation professionnelle, n'existe pas (sans parler du scandale des Romandes coupées de leur milieu culturel et éloignées de leurs parents et visiteurs potentiels)?

En Suisse, on n'amnistie pas. En soi, ce serait bien la meilleure solution si elle correspondait à l'absence de condamnations ou seulement à des peines brèves, avec sursis ou allègement systématiques pour les «primaires». A tout cela il paraît qu'on pense en Suisse. Mais le pas suivant, l'aveu de la vanité carcérale, personne ne le fait, sauf quelques assistants sociaux et autres idéalistes désignés par la société pour en devenir les alibis et les boucs émissaires.

DOMAINE PUBLIC

Dans quinze jours!

Toujours l'horaire d'été pour «Domaine Public»! Avec ce numéro 600, nous arrivons à la moitié de la semi-pause estivale que vous nous accordez régulièrement pendant les mois de juillet et d'août.

Sur le rythme de la parution bi-mensuelle, et comme annoncé, **DP 601 vous parviendra donc les 13/14 août.**

Merci d'en prendre bonne note. Et à bientôt.